




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 10 février. — Aujourd'hui, par un très-beau temps, les boulevards et la rue Saint-Honoré étaient parcourus dans toute leur étendue par une foule immense qui venait voir les mascarades du dimanche gras. Une double file de voitures de toute espèce circulait au pas dans ce long espace, au nombre de plusieurs milliers. Une ordre parfait régnait sur tous les points, parmi la population, pressée sur tous les trottoirs des rues et sur les contre-allées des boulevards. Les masques étaient peu nombreux.

— On lit dans le bulletin ministériel du soir :
« Des lettres de Genève, en date du 5, annoncent que le calme y était entièrement rétabli. L'autorité s'occupait à diriger sur Coppet les Polonais et les Italiens qui ont pris part au mouvement contre la Savoie; le canton de Vaud a autorisé leur admission provisoire.

« La tranquillité continue à régner en Savoie. Aucune manifestation insurrectionnelle n'a suivi les tentatives dont nous avons rendu compte.

« Nous recevons de nouveaux détails sur l'affaire des Echelles. De ceux qui ont pris part à cette échauffourée, les uns se sont dispersés, les autres ont été arrêtés. Trois ont été tués aux Echelles; deux prisonniers, dont un officier, sont restés au pouvoir des troupes sardes, qui les ont conduits à Chambéry. Il paraît qu'un seul garde national, d'une commune française, a pris parti avec les agresseurs; il a été déséré, par l'autorité administrative, au procureur du roi de Grenoble. Les autres étaient des Savoyards, gens sans aveu, établis depuis peu de temps dans les environs de Grenoble. Leur chef était un certain allemand.

« Trois autres réfugiés, qui s'étaient rendus clandestinement dans les environs de Grenoble, et dont l'un était sous le coup de divers mandats de justice; sont les seuls réfugiés qui aient pris part au mouvement. D'autres réfugiés italiens, appartenant à différents dépôts de l'intérieur, s'étaient mis en marche vers la Savoie; mais tous ont été arrêtés dans les départemens voisins de ceux qu'ils quittaient. Pas un n'a pu franchir la frontière. »

— Mme. Simons-Candeille, en dernier lieu Mme. Perié, auteur de *la Belle Fermière*, de plusieurs autres pièces de théâtre et de quelques romans, vient de mourir; elle avait débuté vers 1790.

MINISTÈRE ESPAGNOL.

Nous avons déjà publié des renseignements biographiques sur la personne et le caractère de M. Martinez de la Rosa que l'opinion désigne comme le chef du ministère espagnol.

Voici des détails que le *Temps* donne sur les autres membres de ce cabinet :

« Don Nicolas Gareli est un homme de 50 ans, environ. Il est né à Valence où il a fait ses études. Il obtint, peu de temps après, une chaire de jurisprudence dans l'université de cette ville. En 1805, lorsqu'une commission fut instituée pour rendre les lois anciennes, ce fut lui qui rédigea presque seul le nouveau code connu sous le nom de *Novis sima recopilacion*.

Aussi zélé patriote que jurisconsulte éclairé, il prit une part active à l'affranchissement de son pays dans la guerre contre Bonaparte.

Le royaume de Valence ayant formé une association provinciale, il en fut membre, ce qui lui valut pour récompense l'exile à Peniscole en 1810. Rentré dans son pays peu de temps après, il continua de prendre part aux affaires publiques. Il rédigea le journal appelé *el Tribuno del pueblo*

(le Tribun du peuple). Il occupa aussi une chaire créée pour expliquer la constitution. Il en fut dépossédé en 1814.

Il resta dans l'oubli à dater de cette année jusqu'en 1820. A cette époque il fut nommé député, se maria et perdit par suite sa *pavoridia*.

Appelé au ministère de la justice en 1822, il sut gagner l'affection de tous les partis. Ce fut lui, parmi les ministres du jour, qui montra le plus de vigueur et de courage dans les événemens du 7 juillet 1822. Il ne craignit pas de démasquer la perfidie de Ferdinand, qui voulait faire tourner contre l'existence du régime constitutionnel, un mouvement tenté pour une simple modification de la constitution. Les avis qu'il donna aux patriotes lors de cette crise, en sauvèrent plusieurs d'une mort certaine. Lors de l'invasion française, en 1823, il se retira dans sa province, pour reparaitre 10 ans après sur la scène politique.

Il est peu d'hommes en Espagne d'un caractère plus intègre, d'un esprit plus cultivé, d'une conduite plus ferme.

Don Remon Zarco del Valle, ministre de la guerre, figura peu jusqu'à la révolution de 1820. Il avait fait toute la guerre de l'indépendance, comme beaucoup d'autres officiers, sans jouer aucun rôle politique. C'est un des officiers du génie les plus distingués de l'Espagne.

Le marquis de Las Amarillas, ministre de la guerre en 1820, le tira de l'obscurité en le nommant son sous-secrétaire d'état. Depuis lors, Zarco del Valle, quoique partisan peu zélé de la constitution des cortès, lui resta fidèle jusqu'à la fin. Il avait été capitaine général de l'Aragon et avait commandé les troupes constitutionnelles contre les factieux.

Rentré dans l'obscurité pendant tout le règne absolu de Ferdinand, il revint aux affaires à la chute de Calomarde, quand les *modificantes* commencèrent à entourer la reine.

Don José Vazquez Figueroa, ministre de la marine, né à la Corogne, est un marin qui ne s'est jamais élevé au-dessus du grade de capitaine de frégate. En 1802, Grandillana, son protecteur, ayant abandonné la mer pour prendre le portefeuille de la marine, Figueroa l'accompagna à la cour, et resta dans les bureaux de ce département jusqu'en 1818. Il fut ensuite ministre, et destitué subitement par Ferdinand VII. Il avait aussi occupé le même ministère en 1812, sous les cortès. C'est un homme de bien et généralement estimé.

Il serait bon administrateur si son âge et sa santé lui permettaient de garder le portefeuille. A son défaut, on ne serait pas fâché de voir revenir au ministère M. Ulloa, destitué envieusement par Zéa. On le dit devenu très-libéral : c'est un homme ferme et loyal. Plus tard, peut-être verra-t-on lui succéder le brave amiral Caetano Valdès.

L'espèce d'indécision où l'on est encore sur le caractère et la marche future du ministère, n'y laisse point d'accès pour cet homme aux principes fermes et tranchés.

M. Aranalde, ministre des finances par interim, est un homme de bureau, très-instruit en matière financière, plein d'expérience et de droiture, et animé des intentions les plus libérales. On ne peut mieux faire que de lui confier définitivement le poste qu'il occupe.

Reste à vous signaler le ministre du *fomento* (de l'intérieur), don Xavier Burgos. Mais je vous fais grâce de sa biographie : elle est connue à Paris. D'ailleurs, je dois vous dire que personne ici ne le croit destiné à occuper longtemps encore ses fonctions. Il dépare le ministère, et ce serait mal augurer de ce dernier que de le croire décidé à conserver un collègue si peu fait pour figurer dans son sein.

Le successeur que l'opinion générale lui désigne, c'est le comte de Torceno, homme politique et lettré, habile également dans les relations diplomatiques et dans les discussions parlementaires, caractère souple, insinuant, même un peu roué, mais capable de donner au cabinet actuel une couleur, une énergie, une unité d'action que sa composition actuelle, je vous le dis à regret, ne comporte nullement. En effet, à l'exception de M. Gareli, à qui sa spécialité ne permet qu'une influence restreinte, il n'y a pas là un homme qui ait une tête forte ni un plan bien déterminé.

On parle de confier à Torceno une mission qui serait comme le prélude de son entrée au ministère. On pense aussi qu'il permuterait avec Martinez de la Rosa, son ami et son camarade de parti. Il est de fait que les talens de Martinez l'appellent de préférence au maniement des affaires intérieures.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 12 FÉVRIER.

La journée d'hier a été fort gaie et fort bruyante. Toutes les rues, mais principalement celles où passait la file des équipages, étaient parcourues par une foule immense. Les voitures étaient nombreuses. Il y avait cependant fort peu de masques. On a remarqué une charette chargée de mascarade St-Simonienne, où huit ou dix apôtres étaient occupés aux travaux du ménage et faisaient le service, tel que le père Enfantin l'avait, dans les derniers temps, organisé à Menil-Montant. Tout s'est passé dans le plus grand ordre. Dans la nuit, les bals publics et particuliers ont été fort nombreux.

Le roi et la reine ont parcouru hier la ville dans un coupé.

— Une députation venue de Mons et composée de magistrats, d'avocats et de commerçans, a présenté au roi une pétition pour avoir une cour d'appel en Hainaut, et dont le siège serait à Mons; il paraît aussi que les propriétaires des charbonnages ont remis en même temps une enquête à la même fin. Ces pièces importantes sont revêtues d'environ 3,000 signatures notables.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 11 février. — La séance est ouverte à une heure par l'appel nominal.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Plusieurs pétitions adressées à la chambre sont renvoyées à la commission chargée du rapport.

L'ordre du jour est la discussion du budget de l'intérieur.

M. Seron : La discussion générale du budget est une utile occasion pour signaler les abus et obtenir quelquefois des redressements. Il est nécessaire de procéder à la révision des lois sur la milice et la garde civique; l'orateur signale entr'autres les mariages avec des femmes de 80 ans que plusieurs miliciens de Cerfontaine, près Philippeville ont contractés afin d'avoir droit à l'exemption; il voudrait donc que désormais le mariage ne dispensât personne de la milice. Il demande aussi l'abrogation de l'article aux termes duquel un fils unique ne peut plus être dispensé lorsque ses parens ont été secourus par le bureau de bienfaisance. Il s'élève ensuite contre l'arrêté royal du 7 janvier qui autorise les fabriques d'église à se mettre en possession sous certaines conditions de biens ayant appartenu aux églises dont ils feront la découverte; il demande si cet arrêté est en harmonie avec les lois existantes. Les biens dont il s'agit ont été nationalisés par les lois françaises. Les fabriques ne

doivent pas être placés dans une autre position que les bureaux de bienfaisance.

L'orateur ne demandera aucune réduction sur les dépenses du culte, parce qu'il risquerait de prêcher dans le désert; mais il voudrait savoir si le traitement de l'abbé Helsen et de ses collaborateurs s'y trouve compris, ne fussent-ce que comme desservans, car ils sont prêtres, et ce caractère lui paraît indélébile. Il ne peut regarder comme novateurs ceux qui veulent ramener les temps de la primitive église.

M. Doignon voudrait que chaque année le ministre fit l'exposé de la situation du royaume, de même que les gouverneurs fournissent tous les ans un rapport sur l'état de leurs provinces, trois années se sont écoulées depuis la révolution, il y aurait matière à faire un rapport intéressant. Il déplore les événemens de Liège, mais il lui semble impossible que l'administration ne reconnaisse pas ses torts; on doit donc employer d'abord envers elle la voie de la persuasion, mais la force doit rester à la loi, de sorte qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation le gouvernement ne doit pas hésiter à faire usage des lois répressives, et réquerir l'application de l'art. 258 du code pénal qui punit d'emprisonnement quiconque usurpe l'autorité publique. Il est à regretter que le gouvernement n'ait pas commencé par employer un moyen certain pour donner plus de force à son action sur les administrations communales, celui de demander aux chambres le pouvoir de suspendre ou de casser dans certains cas les bourgmestres et échevins.

L'orateur rappelle que sous le gouvernement précédent il était d'usage d'adresser de fréquentes circulaires ministérielles rappelant aux autorités leurs devoirs, et l'exécution des lois; il s'étonne qu'on ait presque totalement renoncé à cet usage. Il termine en se plaignant que les dépenses de l'état aillent en s'accroissant tous les ans. Il réserve son vote.

M. Jullien ne peut partager l'avis du préopinant, qui conseille au gouvernement de faire de la force contre la régence de Liège. Il regarde d'abord comme très-contestable la question de savoir si l'article 258 du code pénal serait applicable aux échevins nouvellement installés. Une poursuite de ce genre d'ailleurs pourrait réveiller des sentimens qui ne sont pas encore éteints; elle compromettrait le pouvoir royal. Vous restez toujours vis-à-vis la question principale, celle de savoir si le gouvernement a conservé le pouvoir d'annuler les décisions des régences; on peut très-bien soutenir l'affirmative, mais il y a doute; cela doit suffire pour qu'on n'aille pas faire de la force contre une population qui croirait en résistant résister à l'arbitraire, parce que la régence l'a ainsi décidé. Je dirai donc aux ministres ce que nous leur avons déjà dit: ne compromettez pas le pouvoir royal, proposez plutôt une loi transitoire qui vous mette à même de faire rentrer dans le devoir les régences qui s'en écartent.

M. Rogier, ministre de l'intérieur: L'honorable M. Seron à la modération duquel je rends hommage, a signalé dans les lois sur la milice des vices qui nous ont frappés aussi. J'ai pris note de ces observations. On veillera à ce que des mariages simulés ne soient pas une occasion de dispense, et à ce que des parens qui auront reçus quelques secours d'un bureau de bienfaisance ne privent pas par là leurs enfans des motifs d'exemption.

Le même orateur a reconnu que l'arrêté du 7 janvier dernier ne donnait lieu à aucune plainte s'il ne plaçait pas les fabriques dans une position meilleure que les bureaux de bienfaisance. Il ne s'agit que des biens d'origine ecclésiastique, et l'arrêté n'enlève aux bureaux de bienfaisance aucun droit. Les bureaux de bienfaisance n'ont fait parvenir aucune plainte, les fabriques se plaignaient, c'est pour faire cesser ces plaintes que le gouvernement s'est rendu aux sollicitations des fabriques.

On a demandé si le traitement de l'abbé Helsen figurait sur le budget; je pourrais répondre par l'ordre du jour adopté sur la pétition relative à l'abbé Helsen, mais nous ne pouvons reconnaître comme prêtres catholiques ceux qui ne sont pas reconnus tels par leurs supérieurs.

M. Doignon a présenté une *voe utile*, en demandant que le gouvernement accompagne chaque année le budget d'un rapport sur la situation du royaume. Je me proposais de le faire cette année si les rapports des gouverneurs de province me fussent parvenus assez tôt. Au surplus je peux dire dès-à-présent que notre position s'est beaucoup améliorée, loin de présenter l'aspect désespérant que nos ennemis voudraient lui donner.

J'arrive aux événemens de Liège. Le gouvernement avait annoncé au pouvoir législatif qu'il croyait avoir les moyens administratifs nécessaires pour faire cesser les abus signalés. Ces moyens, le gouvernement les a employés; la députation des états, aux termes de l'art. 99 du règlement des villes, a prescrit la suspension de la décision; on sait que la régence, faisant droit à cette injonction, avait résolu de suspendre l'exécution de la décision; mais le collège des bourgmestres et échevins, au mépris de la volonté du conseil, a fait passer outre aux élections. Le gouvernement fit alors usage de l'article 8 de l'arrêté d'octobre 1830; il annula les élections pour irrégularités graves; cet arrêté éprouva le même sort que celui de la députation des états; le collège passa outre à l'installation; le gouvernement a considéré dès-lors comme épuisée l'action administrative. Il restait bien le moyen d'un arrêté royal, annullant les actes de la régence; mais, comme on l'a fait remarquer, le gouvernement n'a pas cru devoir compromettre la prérogative royale, sans une nécessité absolue. — La régence qui s'était révoltée, (administrativement j'entends), contre l'arrêté du gouverneur, pouvait se révolter aussi contre un arrêté signé par le roi.

Dans cet état de choses, deux voies sont ouvertes: la voie judiciaire, proposée par M. Doignon; la voie législative, indiquée par M. Jullien. Le gouvernement a délibéré sur l'une et l'autre. — La voie judiciaire porte un caractère de sévérité, dont le gouvernement ne voit pas la nécessité à l'égard de Liège, et emporte des lenteurs préjudiciables à l'administration. L'état administratif de la ville de Liège est dans l'anarchie; le gouvernement ne peut reconnaître les actes émanant d'un collège échevinal, où trois échevins sont sans caractère légal, et la voie judiciaire avait en outre l'inconvénient d'un procès auquel on aurait pu attribuer un caractère politique.

La voie législative est donc préférable, le gouvernement en usera incessamment. La chambre sera saisie sous peu d'un projet de loi qui aura pour but de faire cesser l'état actuel des choses à Liège.

Si le gouvernement s'abstient de circulaires autrefois attaquées, aujourd'hui désirées, c'est que les lois sont partout obéies exactement; il n'est pas à ma connaissance qu'une infraction aux lois ait lieu dans telle ou telle localité. Nous ne devons pas faire des circulaires pour le plaisir d'en faire.

M. H. de Brouckère: Le conseil de M. Doignon est mauvais; fût-il bon, ce n'est pas un rôle à envier pour un membre de cette chambre que de conseiller au gouvernement d'user de rigueur envers des citoyens honorables. Quant à moi, je suis heureux d'apprendre que des poursuites n'auront pas lieu; et si elles devaient avoir lieu, nous devrions laisser les tribunaux faire leur devoir et nous garder d'influencer leur jugement par une discussion préliminaire. Si j'ai un conseil à donner au gouvernement, c'est d'user de modération et d'éviter toute voie de rigueur tant que les moyens de conciliation seront possibles.

M. Gendebien appuie l'opinion de M. de Brouckère. Tout le mal vient de ce qu'on a injurié la régence de Liège, de ce qu'on l'a menacé lorsqu'elle a rendu ses séances publiques. Le ministère revient maintenant à la modération, je l'en félicite; mais ne peut-on attribuer à une autre cause qu'à la modération, ce changement de système? On va finir par où l'on devait commencer; on va faire ce que j'avais conseillé de faire; j'approuve donc le gouvernement, et quand nous en serons là j'émettrai mon opinion plus amplement.

M. de Robaulx: La question n'est pas seulement de savoir si le pouvoir exécutif a droit de casser des élections; il faut examiner aussi jusqu'à quel

point les régences peuvent examiner et interrompre les démissions d'un de leurs membres, et si la régence a bien ou mal usé d'un droit qu'elle croit lui appartenir; voilà des questions que je ne puis qu'indiquer ici, mais sur lesquelles je reviendrai.

L'orateur, rappelle que lorsque M. Goblet fut nommé ministre *ad interim*, la chambre usa envers lui et malgré lui d'un droit de démission auquel elle a renoncé plus tard à l'égard de M. F. de Mérode qui s'est trouvé dans la même position que M. Goblet; par conséquent si la chambre a jugé pour M. F. de Mérode elle a donc destitué illégalement M. Goblet; mais vous voyez que dans un cas comme dans l'autre la minorité, a dû subir la loi de la majorité. C'est ce que n'a pas voulu faire M. Dejaer.

M. Rogier: Ce serait une erreur de placer la régence de Liège sur la même ligne que la chambre. Aux termes de l'ancien règlement, il fallut que l'arrêté de la régence, relatif à la démission de M. Dejaer, fut approuvé par la députation des états; mais c'est la question du fond, nous la traiterons plus tard. M. Gendebien nous a reproché de finir par où nous devions commencer, mais nous a félicité de la marche que nous venons de prendre. Je le remercie de ses conseils de modération qu'il veut bien donner au gouvernement; mais je ne puis les accepter, car le gouvernement ne s'est pas écarté un seul moment de la modération; il est même des gens qui ont trouvé que nous agissions avec trop de modération. On se rappelle que le sénat, dont on ne peut méconnaître pendant l'esprit de mesure avait tracé au gouvernement une marche plus sévère.

M. Dumortier: Vous vous rappelez que lors de la discussion qui s'est élevée sur la pétition de l'échevin Dejaer, nous demandâmes au gouvernement de trouver dans les lois les moyens suffisans pour faire rentrer dans le devoir la régence de Liège, disposés comme nous étions à les lui donner. Le gouvernement tout entier, et particulièrement, M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il avait des moyens suffisans.

Depuis lors, un nouveau scandale a eu lieu; une minorité factieuse de la régence se constituant conseil, a installé des hommes qui ne tiennent pas leurs fonctions d'élections régulières.

M. de Robaulx: Je demande la parole.

M. de Brouckère: Cela va devenir interminable.

M. Dumortier: Interminable, si vous voulez.

Mais il me semble que la question est assez grave.

M. de Robaulx: Il ne fallait pas dire minorité factieuse, cela anime les passions.

M. Dumortier: Je la considère comme une minorité factieuse, puisqu'elle s'est constituée en conseil, en violation des lois. Une installation scandaleuse a eu lieu, quelle mesure le gouvernement a-t-il prise pour s'y opposer? Voilà sur quoi j'ai demandé des explications; si les lois lui donnaient des moyens suffisans, pourquoi n'en a-t-il pas fait usage? Si le ministre ne peut m'expliquer les motifs pour lesquels il n'a point fait usage de ces moyens, je le croirais complice de ce qui s'est passé à Liège (on rit), en ce sens qu'il voudrait se servir de ces événemens pour influencer sur les décisions de la chambre et atténuer les franchises communales qu'il ne vienne donc pas dire plus tard que l'exemple de la ville de Liège doit nous porter à diminuer les franchises, parce que je lui répondrais que vous avez les moyens de réprimer la conduite de la régence.

M. Julien: Avec du canon.

M. de Robaulx: Oui, le droit canon.

M. Dumortier: Il ne s'agit pas de canon, mais du code pénal, je ne répondrai pas d'ailleurs à des plaisanteries dont je ne comprends pas même le sens. Si le gouvernement a cru plus sage de ne pas se servir de ses moyens, je ne prétends pas l'en blâmer, mais je dis hautement qu'il ne faut pas qu'il vienne s'en prévaloir plus tard pour atténuer les franchises communales.

M. Defoere pense que le président devrait rappeler à l'ordre tous ceux qui font intervenir le pouvoir royal dans les discussions, et que les membres qui dans une séance précédente, ne voulaient point qu'il s'élevât de discussions sur la question de la régence de Liège, se montrent aujourd'hui en con-

tradition avec eux-mêmes, en donnant aujourd'hui des conseils au ministre.

M. de Robaulx s'élève contre les épithètes de factieux, de scandaleux que l'un des préopinans a adressées à la régence, et croit voir que de la question, on en veut faire une question de catholicité, que l'on cherche à attirer le ministère dans un piège, pour que, lorsqu'il y sera tombé, on puisse en profiter en faveur d'une opinion.

M. Dumortier : Je demande la parole.

M. Jullien : Je demande la parole pour un fait personnel : l'honorable abbé de Foere a donné le conseil à M. le président de rappeler à l'ordre tout orateur qui se servirait des mots *le Roi* ou *le pouvoir royal*; j'avais recommandé aux ministres de ne pas compromettre le pouvoir royal, et en cela, dit-il, j'aurais commis une inconstitutionnalité. Il faut alors déclarer que la constitution est inconstitutionnelle, car depuis le chapitre deux, tous les articles ne parlent que du pouvoir royal.

M. d'Huart, pour une motion d'ordre. La discussion s'aigrit et elle n'a aucun but, si ce n'est d'exciter dans la chambre des divisions interminables. Je demande la clôture.

M. Dumortier, pour un fait personnel. Je n'ai pas entendu sans étonnement un préopinant parler de catholique dans les événemens de Liège. Il n'y a aucune catholicité dans la question. Il y a ici non des catholiques, mais des représentans du peuple. Il y a des gens qui veulent l'ordre et la constitution, et qui ont le cœur ulcéré des événemens de Liège, qui peuvent avoir une influence funeste sur les libertés communales.

J'ai défendu les catholiques, et je peux les défendre, parce que tout le monde sait que je n'ai pas fait de genuflexions devant eux pour paraître dans cette chambre; mais si les catholiques se permettaient de violer les lois et la constitution, je les accuserais peut-être avec plus de violence encore.

M. de Robaulx, pour un fait personnel. Je ne sais pas ce que M. Dumortier veut dire par les genuflexions devant les catholiques; je suis persuadé de son indépendance, mais je le prie d'être persuadé de la mienne. Je n'ai point dit que les catholiques eussent fait les troubles de Liège; j'en prends la chambre à témoignage. (Aux voix! aux voix! la clôture!)

La clôture sur l'incident est prononcée.

Personne ne demandant plus la parole sur la discussion générale, on passe à celle des articles.

CHAPITRE I^{er}. — Administration centrale.

Art. 1^{er}. — Traitement du ministre, 21,000 fr. Adopté.

Art. 2. — Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service, 138,006 francs. La section centrale propose 150,000 francs.

Une assez longue discussion s'engage sur cet article, le ministre fait remarquer qu'il y a eu d'abord transfert d'un employé du ministère de la marine à celui de l'intérieur, que le personnel se trouve augmenté par la rentrée du ministère d'un employé, qui ayant cessé d'en faire partie pour servir dans la garde civique, et qui, aux termes même de la loi, avait droit d'y rentrer.

M. Dubus propose alors une somme de 144,000 fr.

M. le ministre de l'intérieur consent à réduire le chiffre à 136,000 fr. Après quelques débats ce chiffre a été adopté.

La séance est levée à 4 heures 1/2. Demain séance publique à midi.

Dans la séance du 12, on a continué la discussion du budget de l'intérieur. Plusieurs articles ont été adoptés sans avoir donné lieu à une discussion importante.

LIEGE, LE 13 FÉVRIER.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DU 11 SUR LA RÉGENCE DE LIÈGE.

C'est pour la seconde fois que la chambre des représentans s'occupe de notre régence. Cette fois encore l'opinion constitutionnelle, ou plutôt l'opinion qui s'est faite en dehors de tout esprit de parti par l'interprétation de la constitution, et qui est composée de la presse nationale, du conseil de la régence et du gouvernement, cette opinion a

cette fois encore reçu la sanction de la chambre. Le pays a de nouveau donné tort à l'opinion contraire.

Deux membres, partisans d'habitude d'une liberté impraticable et ennemis déclarés de toute voie répressive ont fait un moyen de récrimination contre le ministère de sa conduite conciliante en cette circonstance. Ils auraient voulu l'un et l'autre qu'on poussât les choses jusqu'aux tribunaux. Ce sont là de tristes conseils. Ou les tribunaux auraient condamné ou ils auraient acquitté. Dans le premier cas, comme toute opposition fondée ou non est toujours populaire surtout auprès de cette classe du public qui préjuge constamment un coupable dans le pouvoir; beaucoup auraient vu dans les condamnés des martyrs de l'indépendance, et l'autorité morale de la magistrature en aurait reçu des atteintes. Or, il n'est pas bon que l'opinion s'habitue à l'idée que la justice peut se tromper. C'est là le commencement de ce désordre moral que le *Journal des Débats* a combattu avec tant d'éloquence et de haute raison.

Dans le second cas celui d'un acquittement, la chose était plus grave; au possible le lien d'une opposition commune s'établissait entre la justice et la minorité de la régence. L'erreur du parti inconstitutionnel recevait l'adhésion tacite de la justice ou au moins l'interprétation des passions politiques pouvait aller jusques là.

Le gouvernement a reculé encore devant un moyen moins extrême, celui de faire intervenir la prérogative royale pour annuler la première décision de la régence. Il a préféré resserrer le conflit entre l'administration supérieure et le collège. Le contraire était encore une fois se soumettre à une épreuve. La résistance de l'administration locale contre des hommes pouvait devenir une résistance contre des institutions. En ceci, les hommes du gouvernement sont parfaitement de notre avis, ils ne craignent pas d'exposer le ministère; mais ils ne veulent pas compromettre le pouvoir; pour eux comme pour nous, les hommes, c'est-à-dire eux-mêmes, ne sont rien; mais le principe est le salut d'une société qui a de l'anarchie dans le sang. Le moyen à la fois le plus prudent, le plus rapide et le plus sûr sera adopté, c'est celui que tous les esprits droits ont conseillé; un appel à l'intervention législative.

Un membre avec lequel nous n'avons pas l'occasion de nous rencontrer et qu'on n'accusera pas de centralisme, M. Dumortier a exprimé une opinion qui avait déjà été la nôtre. Nous la répéterons pour la troisième fois, parce qu'elle donne la résultante de tout ce qui s'est passé jusqu'ici. De la part d'une municipalité qui ne fait que du provisoire, le résultat final ne peut être qu'une impression de défiance envers les libertés locales sur l'esprit de ceux qui vont voter la nouvelle loi. Plus ils verront de tentatives faites dans un sens fédéraliste, plus petite ils feront la part des libertés locales. Car il ne faut pas l'oublier, dès que la discussion de la nationalité, de l'indépendance est en jeu, dès que cette question est nettement formulée, dégagée d'équivoques, il n'y a plus de majorité ni de minorité, il y a unanimité. La nationalité, c'est l'idée fixe de la chambre, son affection dominante et sans partage. Aucune autre considération ne balancera ni ne parviendra à atténuer celle-là. Aussi répéterons nous encore que le principe qu'on a voulu conquérir, la publicité des séances, on en compromet l'avenir par une plus longue persistance dans la voie où l'on est entré.

Nous apprenons que la commission chargée de rédiger un projet de loi sur l'instruction publique, a à peu près terminé son travail. Déjà les titres qui régissent l'instruction primaire et l'enseignement moyen sont rédigés. Il ne reste plus qu'à rédiger le titre relatif à l'enseignement universitaire; c'est M. Ernst qui est chargé du travail, dont les bases sont arrêtées. La commission a décidé en principe qu'il n'y aurait que deux universités pour tout le royaume, l'une à Liège, l'autre à Gand.

— Le *Globe* journal ministériel s'élève avec force contre la conduite de Nicolas à l'égard des polonois; les enlèvements d'enfans, sous prétexte de les instruire en Russie, continuent. L'évêque catholique de Cracovie vient d'être destitué et banni; mais le

clergé se refuse à reconnaître l'intra qui l'a remplacé.

— Le *Journal de Francfort* annonce d'après des lettres de Bavière, qu'on est parvenu à Nuremberg à découvrir l'assassin de Gaspard Hauser.

— *Erratum*. N^o d'hier, 3^e page, lisez : Nous invitent à insérer.

M. Hubart nous invite à insérer la lettre suivante :

Monsieur Weustenraad,

J'éprouve autant de répugnance pour ce genre de correspondance ou de lutte, comme vous voudrez l'appeler, que vous y trouvez de plaisir, et dans l'espoir de la voir bientôt terminée je vais être bref.

Je vous ai reproché de servir un parti, vous m'avez répondu : je sers le pouvoir; eh bien, monsieur, nous sommes d'accord, c'est ainsi que je l'entendais, car le pouvoir, selon moi, c'est aujourd'hui le ministère représentant une coterie que vous servez, puisque vous servez le pouvoir.

Ces ministres semi-libéraux catholiques, peuvent être demain remplacés par d'autres ministres, ou ultra-catholiques, ou libéraux : servir le pouvoir, c'est donc servir tout le monde, servir toutes les opinions; je serais fâché pour vous que ce fût là votre pensée.

Trêve donc à de sottes récriminations, dites-vous. Oubliez vous, monsieur, que c'est vous qui nous avez appelés sur le terrain, et si vous vous étiez borné à vous défendre d'avoir voulu provoquer des mesures odieuses contre la ville, et si vous vous fussiez abstenus de vanter le patriotisme des vôtres à nos dépens, je ne me serais pas vu engagé dans cette polémique.

Je veux croire, enfin, que vous êtes un bon patriote, désintéressé et ami sincère de votre pays; j'ai comme tant d'autres cette prétention; la seule différence, entre nous, c'est que vous servez le pouvoir, et que je ne sers que mon pays.

J. Hubart.

THÉÂTRE.

Représentation au bénéfice de M. Ferdinand.

Vous êtes malheureux en amour; vous avez un rival préféré, on vous hait, on vous chasse : que faire? Cassez le bras à la belle d'un coup de pistolet, et elle raffoleta de votre personne. — Singulière recette pour se faire adorer. — C'est la recette de *Ludovic*, et je vous assure qu'elle lui réussit comme elle avait réussi à M. de Stendael, voyez son roman de *Rouge et Noir*. Mais laissons *Ludovic*, je ne veux parler ni de sa musique si élégante, si gracieuse au premier acte, et si faible au second; je ne veux parler ni de *Wallace* qui a été sifflé!!! ni de *Mme. Dubarry* qui méritait de l'être, ni de la *Mort du maréchal Ney*, procès-verbal en dialogue, coup de grâce donné à un homme que sa haute infortune semblait devoir préserver de l'atteinte des dramaturges; je constate le succès mérité du *Valet de Chambre*, et j'arrive à la représentation de M. Ferdinand. C'est demain qu'a lieu cette représentation. Grâce aux soins du chef habile qui dirige notre orchestre, nous allons revoir *Guillaume Tell*, ce chef-d'œuvre de la musique moderne. M. de Mondonville remplit le rôle de *Guillaume* qu'il a joué à Bruxelles avec grand succès. M. Sylvain est chargé de celui d'Arnold; et, M. Bouchy venant se joindre à ces deux artistes, nous entendrons l'admirable *trio* exécuté par trois voix dont jusqu'à présent notre scène n'a pas offert d'équivalente réunion. Cette soirée ne peut manquer d'attirer la foule. Elle vaudra honneur et profit au bénéficiaire; et, pour le public, elle est une occasion de plaisir, un moyen de signaler sa justice envers un artiste, qui mérita et fut toujours l'objet de sa prédilection.

Modes parisiennes. — Façons de robes. — Une de nos plus habiles couturières mademoiselle Caillieux, a fait dernièrement plusieurs robes en satin Pompadour, en velours et en satin broché à dessin dentelle, qui étaient garnies autour du corsage par une double rangée de points. Les corsages, presque tous à points, étaient entourés en bas de la taille par un passepoil lorsqu'ils étaient ornés de nœuds sur le devant et d'une cordelière lorsque la robe était unie. Mlle. Caillieux emploie jusqu'à dix ou douze lés de certaines étoffes pour faire un jupon, tant il est de mode aujourd'hui que les plis soient très-creux et rapprochés. Les manches ont aussi des plis profonds et serrés.

— Sous les redingottes en velours vert, giroflée, grenat, on met un jupon de satin blanc garni de deux et quelquefois trois volans en blonde.

Les robes en velours noir, destinées aux demi-toilettes, se font presque toutes montantes, corsage collant, et manches larges froncées au bas du poignet.

— On fait des robes guimpes tendues sur la poitrine, et ayant néanmoins le corsage descendant en pointe.

Etoffes. — Les satins d'Alger forment la plupart des robes demi-parées. Cette étoffe, qui remplace le *reps*, ou n'est peut-être que le *reps* lui-même, avec transformation de nom, devient plus élégante lorsqu'elle est damasquinée; elle prend alors des nuances charmantes. Il s'en fait en blanc sur blanc qui sont d'un très-bon goût.

Nouveautés. — Les pèlerines onatées, en velours ou satin, dont nous avons plusieurs fois cité l'heureuse invention, s'exécutent avec un goût parfait dans les magasins de la *Belle Anglaise*.

Fantaisies. — Les sacs-Luxor sont une jolie fantaisie créée depuis l'arrivée de l'obélisque à Paris, et qui s'est approprié un nom à la mode. Ils justifient leur titre par des dessins égyptiens exécutés avec beaucoup de goût, en or, argent et couleurs habilement nuancés.

REGENCE DE LIEGE.

Séance publique du conseil samedi prochain, 15 du courant, à 5 heures du soir.

Trois convocations ayant eu lieu, l'assemblée pourra délibérer quelque soit le nombre de ses membres.

L'ordre du jour est affiché à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôtel de ville.

Liège, le 12 février.

Pour le président, l'échevin SCRONX.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 12 février.

Naissances : 4 garçons, 1 fille.

Mariages 14, savoir : entre Jean Borde, lieutenant au 2^e régiment d'infanterie, et Elisabeth Jh. Frénay, à la Boverie. — Louis Debeur, menuisier, rue des Ecoliers, et Marie Catherine Falis, journalière, sur la Fontaine. — Ch. Jos. Depouillon, pharmacien, à Hodimont, et Marie Anne Françoise Henriette Gilman, rue Pont d'Ile. — Michel Gilot, bourelier, faubourg Sainte-Marguerite et Marie Agnès Hodeige, hôteuse, même faubourg. — Guillaume Crin s, cocher, à Chaudfontaine et Marie Gertrude Servais, cuisinière, rue de l'Université. — Thomas Lalaye, tisserand, rue Roture, et Marie Barbe Devillers, journalière, faubourg d'Amereœur. — Charles Joseph Demaret, garçon de magasin, quai St. Léonard, et Marie Catherine Robert, cabaretier, rue de la Syrène. — Jean Detombay, journalier, faubourg d'Amereœur, et Marie Françoise Bertrand, journalière, rue Souv. l'Eau. — François Joseph Talbot, tisserand, rue Petite Bèche, et Marie Marguerite Solnosse, journalière, rue Beau regard. — Jean Martin Boulanger, journalier, rue sur Meuse, et Marie Jh. Roncier, journalière, même rue. — Jean Joseph Phollien, tapissier, Chaussée des Prez, et Jne. Henriard, journalière, rue des Clarisses. — Joseph Harfell, rue Champion, et Marie Françoise Paris, sur la Batte. — Henri Burnet, tisserand, rue Roture, et Jne. Josephine Serfaigné, journalière, Terre en Bèche. — Jean Pierre Bertrand, négociant, rue St. Hubert, veuf de Marie Barbe Leduc, et Anne Cath. Gilard, même rue.

Décès : 1 fille, 2 femmes, savoir : Marguerite Babe, âgée de 62 ans, rue des Récollets, épouse de Gilles Hennet. — Me. Jné. Leburton, âgée de 37 ans, à Freloux.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 13 février, abonnement courant, *Madame Dubarry*, vaudeville en trois actes, suivi par le *Concert à la cour*, opéra en un acte.

Dimanche 16, dernier GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Vendredi 14 février, au bénéfice de M. Ferdinand, abonnement suspendu, la première représentation du *Chevreuil* ou *le Fermier anglais*, vaudeville nouveau en 3 actes, précédé par les 2 premiers actes de *Guillaume Tell*, musique de Rossini.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL, dimanche prochain, chez la V^e LAKAYE, au Haut-Pré, faubourg Ste. Marguerite. 315

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pon,

Cabilleaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pon

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabilleaux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste-Ursule

POISSONS de MER très frais, au Morianne, rue du Stockis.

Le syndic de la faillite de feu Monsieur Jean Théodor-Reyners, fera procéder par le ministère de maîtres VANBEEF HOVEN et NEVEN, notaires à Tongres, à la VENTE publique au plus offrant :

D'une belle et vaste MAISON, située au centre de la ville de Tongres, aux encloîtres une des rues les plus fréquentées, composée de deux grands corps de bâtiments avec cour, remises, caves, grande citerne et pompe.

Le bâtiment ayant vue sur la rue comprend au rez-de-chaussée deux grands salons, une place à manger, une chambre à coucher avec cabinet, une grande cuisine et un grand vestibule avec un escalier royal, au premier cinq grandes chambres avec cabinets, un large corridor conduit à ces places; au-dessus du premier se trouve un très grand grenier.

Le bâtiment ayant vue sur l'église séparé du premier par la cour se compose au rez-de-chaussée de trois grandes places ayant servi de magasin, boutique et comptoir, surmontées de deux grands greniers.

Tous ces bâtiments bâtis à la moderne et couverts en ardoises sont en très-bon état.

Cette vente aura lieu lundi trois mars mil huit cent trente-quatre, à onze heures du matin, en la maison susdésignée.

Pour les conditions à s'informer chez les dits notaires. 291

A VENDRE ou à LOUER pour mars prochain une jolie MAISON, située rue des Clarisses, réunissant toutes les commodités désirables, avec écurie et remise si on le désire. S'adresser quai d'Avroy, n^o 559. 330

0) Mardi 4 mars 1834, à dix heures, chez H. Bonhomme, cabaretier à Oupeye, les notaires DE FROIDMONT et PAQUE procéderont à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont la désignation suit, situés dans les communes d'Heur-le-Romain, Hermée et Houtain, provenant de la succession de Jacques Frénay, savoir :

- 1^o Un moulin à moulin les grains avec 196 perches 15 aunes de jardin, prairie et terre
- 2^o Quinze perches 26 aunes de terre devant Grand-Zaa.
- 3^o Trente perches 54 a. en Sausal.
- 4^o Soixante cinq perches 38 a. de terre au Sart
- 5^o Quarante trois perches 59 a. de terre aux Collantes.
- 6^o Vingt trois perches 97 aunes de terre au chemin de Liège.
- 7^o Vingt une perches 80 a. à la Xhavée Remacle.
- 8^o Quarante trois perches 59 a. au blanc Baston.
- 9^o Vingt six perches 15 a. derrière Froidmont.
- 10^o Treize perches 7 a. au Champs Madais.
- 11^o Treize perches 7 a. au Trou d'Enfer.
- 12^o Huit perches 72 a. à la Xhavée des Bottys.
- 13^o Cent quatre perches 61 a. au Wéribet.
- 14^o Dix sept perches 43 a. à Masi-Voie
- 15^o Vingt une perches 79 a. de pré au Trou Gamet.
- 16^o Soixante cinq perches 38 a. de prairie à Wastronstrée.
- 17^o Quarante trois perches 60 a. de terre en Penclos Gatou.
- 18^o Quinze perches 26 a. de terre au chemin de Slin.
- 19^o Treize perches 7 a. de terre à la Xhavée de Froidmont.
- 20^o Une grande sise au Fragnay.

Aux conditions dont on peut prendre connaissance chez M^e COLLIN, avoué à Liège, et chez lesdits notaires.

A LOUER pour en jouir dès maintenant, une BELLE MAISON bâtie à neuf, située sur le marché à DALHEM, propre au commerce ou à un rentier, composée de 3 pièces au rez-de-chaussée, autant à l'étage et superbes caves et greniers, avec fournil, cour et jardin, et petite maison de domestique derrière la maison de demeure. 262

VENTE D'UNE BELLE MAISON.

Mardi 18 février 1834, à 3 heures de relevée, les héritiers de la Dlle. Wathoz, feront procéder à la VENTE aux enchères, par M^e PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place de la Comédie.

De la GRANDE et BELLE MAISON de feu M. le chanoine Wathoz, sise à Liège, place derrière St. Paul, n^o 515, composée savoir :

Au rez de chaussée de 3 salons garnis de glaces, 2 pièces, cabinet et cuisine avec pompe, vestibule, etc. A l'étage ed 5 chambres avec cheminées ornées de glaces, plus une chambre de domestique; au dessus 2 vastes greniers et 2 chambres

Cette maison a une grande cour, fermée sur la place par un grillage en fer, porte cochère, remise et écurie pour 4 chevaux, pompes, blanderie et un jardin fermé de murs, aboutissant au canal couvert du quai d'Avroy.

Elle a aussi une porte donnant sur la ruelle Hasinelle.

Cette propriété contient en superficie 9 perches 89 aunes, ou 2 verges grandes 5 petites, 37 pieds, faisant un total de 11,610 pieds.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, dépositaire des titres et du cahier des charges, clauses et conditions de la vente. On peut voir et visiter ladite maison les lundi et jeudi de chaque semaine, de 10 heures à midi. 148

AVIS POUR SURENCHERIR et réadjudication d'une MAISON avec 8 verges grandes de cotillage, à Longdoz.

Suivant procès verbal d'adjudication, reçu par M^e LAMBINON, notaire à Liège, à l'intervention de justice, en date du 6 février 1834, il a été adjugé les immeubles suivants, situés à Longdoz, commune de Liège, appartenant aux enfans de Guillaume Herman; savoir :

- 1^o Une pièce de houblonnière de 10 verges petites, située à proximité de la maison ci-après désignée au prix de fr. 140
- 2^o Une idem de 5 verges grandes 15 petites de terre en cotillage, située en lieu dit Rognac, au prix de 1480
- 3^o Une idem de houblonnière de 2 verges grandes 10 petites sise à la ruelle aux Chevaux, au prix de 4020
- 4^o Une idem d'une verge grande, sise au Haut-Pasay, au prix de 440
- 5^o Une idem de 10 verges petites, située aux Bases-Wez, au prix de 220
- 6^o Et finalement une idem de 3 verges grandes, situées au Grand-Pré, au prix de 1360

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 14 février 1834, surenchérir d'un dixième le prix de tout ou partie de ces immeubles, au moyen d'une déclaration à passer devant le notaire LAMBINON.

Attendu que le premier lot de cette vente consistant en une maison cotée n^o 274, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, de 2 belles chambres à l'étage, 2 greniers, grandes caves, cour, étable de vaches, avec chaudières, bacs et accessoires, un autre petit bâtiment à côté, fournil et dépendances avec 8 verges grandes de cotillage y contigu, le tout formant un ensemble, situé au hameau de Longdoz, joignant à MM. Dubois-Mottart, Pirnay et autres, ayant été provisoirement adjugé pour une somme de 3700 francs, mais l'adjudication n'ayant point été confirmée, il sera réexposés en VENTE le JEUDI 20 FEVRIER 1834, aux 9 heures du matin, pardevant M. Charles CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, sis rue Neuve derrière le Palais, à Liège.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON pour connaître les conditions. 313

VENTE DE MÉCANIQUES.

Par autorité de justice.

Le vendredi 21 février 1834, à dix heures du matin, à l'ancienne Abbaye d'Herkenrode, commune de Curange, près de Hasselt, dans les batimens de la ci-devant filature de laines de M. Pierre Deceulener, il sera procédé par autorité de justice, à la VENTE des MECANIQUES suivantes :

- 1^o Deux biseaux, 2^o Trois assortimens complets à filer la laine, avec quatre moulins et deux devoirs; 3^o Deux drousettes et une cadrille; 4^o Quatre moulins fins et gros, sans broches; 5^o Un moulin à aiguiser.

Lundi prochain, 17 février courant, à dix heures du matin, en la demeure mortuaire de Jean Charles Fabry, située au Bois-de-Pontice, commune de Herstal, le notaire GOURARD VENDRA quantité de Meubles et objets mobiliers appartenant à la succession de ce dernier, consistant en haute et basse garde-robes, commode, horloge, tables, chaises, batterie de cuisine, outils de forge, tels que encumes, faux, soufflet, limes, instrumens à couler le cuivre, et tout à la conner, etc.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 10 fév. — Rentes, 5 p. 105, fin cour., 106 00 — Rentes, 3 p. 75 75, fin courant, 75 50 — Actions de la Banque, 1715 00 — Emprunt de la ville de Paris 1142 50. — Rente de Naples, 91 40; fin courant, 91 55. — Empr. Guchbard, 73 00; fin courant, 00 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 60 1/2; fin courant, 61 1/8; 3 p. 38 5/8; fin cour. 38 1/2; différée, 00 00 — Cortès. 25 1/4 — Portugais, 55 00. — d'Haiti, 265. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 98 00; fin courant 98 00. — Empr. romain, 92 00; fin courant, 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000 00.

Bourse d'Amsterdam, du 11 fév. Dette active, 50 00 00 — Dito, 94 15 1/6 — Bill de change, 22 00 00. — Oblig. du Syndicat, 89 3/4 00 — Dito, 72 00 00 — Rente des dom., 00 00 — Act. de la Société de commerce, 100 1/4 — Rente française, 00 00. — Dito de 1833, 00. — Obl. russe Hoop, et C^e, 102 1/2 00 00. Dito de 1828, 103 00 00 — Inscript. russes, 68 9 1/6 00 — Empr. russe 1831, 94 7 1/8 95 0. — Rente perp. d'Esp., 11 1/6 00 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 12 1/16 — Obl. mét. Autriche, 95 5/8 00 — Lots chez Gollals, 00 00. — Cortès Naples falc., 00 00. — Oblig. Danoises, 00 00. — Oblig. Brésil, 71 3/4. — Cortès, 23 3/4. — Dito Grec, 00 00. — Lot de Pologne, 114 1/2.

Bourse d'Anvers, du 12 février.

| Changes. | a courts jours. | à deux mois. | à trois mois. |
|------------|-----------------|--------------|---------------|
| Amsterdam. | 3 1/4 % perte. | | |
| Londres. | 12 | A 11 95 | |
| Paris. | 47 5/16 | A 47 | A 46 7/8 |
| Frankfort. | 36 1/4 | P 36 1/16 | A |
| Hambourg. | 35 1/2 | A 35 3/8 | A |

Escompte 4 0/0 %.

Effets publics. Belgique. Dette active, 102 00 A. Id. de 41 1/4 A — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., P 00 00 00. Id. de 12 mill., 00. Id. de 24 mill., 0 00 00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 00 00. Id. différée, 00 00. Oblig. synd., 0 00. — Rente. remb., 2 1/2, 48 A 95 000 P. Espagne, Guebb., 00 00 00 P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 00 00. Id. perp. Amst., 58 5/8 58 A 00 00 00. Idem dette différée, 12 00 00 P.

Arrivage au port d'Anvers, du 11 et 12 février.

La galéasse prussienne Helena Aurora, c. Frends, v. de B. deaux, ch. de vin et prunes.
La galéasse danoise Elisabeth, c. Broekwold, v. d'Aderslebe ch. d'orge.
La galéasse danoise Elisa, c. Scheldknegt, v. de Hambour ch. de thé et laine.
Le koff hanovrien 3 Gezusters, c. Zaethoff, v. de Hambour ch. d'orge et beurre.
Le koff hanovrien Antonius, c. Roscamp, v. de Leer, ch. d'orge et beurre.
Le koff hanovrien Klynen David, c. Hanseni, v. d'Emden ch. d'orge et beurre.
Le koff hanovrien Bauwinc, c. Jansse, v. de Rusterziel, ch. d'orge et beurre.
Le koff oldenbourgeois Vr. Alida, c. Sanseveed, v. de Riga ch. de graine de lin.
Le koff kniphauer Vr. Catharina, c. Scholters, v. d'Emden ch. d'avoine.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé :

Sans affaires marquantes.

Bourse de Bruxelles, du 12 fév. — Belgique. Dette active, 50 00 P. Empr. 24 mill., 95 7/8 0. — Hollande. Dette active, 49 1/2 P. — Espagne Guebb., 75 00 P. O. Perpétuelle Amst., 4 p. 38 00 P. Id. Amst. 5 p. 58 1/4 P. Id. 3 p. 38 00 P. Cortès à Lond. 25 00 P. Dette dif., 12 00 P.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt le 11 février.

Froment, l'hectolitre, 13 fr. 80 c. — Seigle, 9 50. Orge, 9 40. — Avoine, 5 68. — Genièvre, à 10 degr. 45

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.